

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

5511 - L'obligation de se marier

question

Le mariage est-il une obligation pour les hommes ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le statut du mariage pour les hommes varie en fonction de leurs situations et états. Le mariage est obligatoire pour celui qui en a la capacité et le besoin et qui craint d'avoir des rapports sexuels illicites, car on a le devoir de se préserver et de maintenir sa chasteté. Ce qui ne peut pas se faire que grâce au mariage.

Al-Qurtubi dit : **Il ne fait l'objet d'aucune divergence de vues que celui qui est capable de se marier et craint de subir des effets préjudiciables à sa personne et à sa religion à cause du célibat doit se marier.**

Dans son ouvrage intitulé al-insaf, al-Mourawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Troisième section : celui qui craint al-anat (la fornication) doit se marier, selon l'avis de tous** le terme 'anat, signifie **fornication** selon l'explication la plus juste. On dit aussi qu'il signifie la perte provoquée par l'adultère. Deuxièmement, ce qu'il entend par ses propos : **à moins qu'il ne craigne de tomber dans le répréhensible** . S'il le sait ou le croit (il doit se marier). Dans al-Fourou', il dit : **cela (le mariage) s'impose s'il sait qu'il va tomber (dans l'illicé)** . Voir al-Insaf, tome 8, livre du mariage : dispositions matrimoniales.

S'il désire se marier et n'est pas en mesure d'assurer la dépense nécessaire à l'entretien d'une épouse, il doit se référer aux propos du Très Haut : **Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier,**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu' Allah les enrichisse par Sa grâce. (Coran, 24 :33). Qu'il ait fréquemment recours au jeûne compte tenu de ce hadith rapporté par le Groupe d'après Ibn Massoud (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **ô jeunes, que se marie celui d'entre vous qui est capable d'assumer les charges du mariage car cela est plus à même de l'aider à baisser son regard.S'il ne le peut pas,il doit recourir au jeûne car il constitue un frein .** A ce propos, Omar a dit à Abou Zawaïd : **Tu ne t'abstiens de te marier que par impuissance ou par licence** Voir Fiqh as-Sunna, 2/15-18.

Le mariage est obligatoire pour celui qui commettrait des péchés, ne serait ce qu'un regard ou un baiser, s'il restait célibataire. Autrement dit, si un homme ou une femme sait ou croit fortement que sans le mariage il ou elle va avoir des rapports sexuels illicites ou se livrer à la masturbation, il ou elle doit se marier. Ce devoir lui incombe même s'il ou elle savait que le mariage ne le (ou la) détournerait pas de l'interdit. Car, une fois marié (e), il ou elle sera moins enclin (e) à pratiquer l'interdit, même si la dissuasion ne fonctionne que de temps à autre. Ce qui est différent de la perpétuation du célibat qui dispose l'individu au péché dans tous les cas.

Celui qui regarde la situation de notre époque et les sortes de perversion et d'incitation à la débauche, en tire la conviction que l'idée selon laquelle le mariage est un devoir mérite plus que jamais d'être considérée comme la plus solide.

Nous demandons à Allah de purifier nos coeurs, de nous éloigner de ce qui est interdit et de nous inspirer la chasteté. Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad.